

# Orientation et affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> pour la rentrée 2017-2018

*A noter, les divers documents que vous allez remplir au cours du mois de mars ne présagent pas d'une décision de passage en 6ème.*

Madame, Monsieur,

Nous venons à peine de franchir le cap de la mi-année qu'il faut déjà penser à l'an prochain et à l'étape importante pour votre enfant qu'est le passage au collège.

## Voici le planning des opérations :

- **1<sup>ère</sup> étape** : vous recevez ce jour le **volet 1** de la procédure. Il s'agit d'une vérification et éventuellement d'une mise à jour de vos coordonnées. Ce document est à vérifier et à retourner **IMPERATIVEMENT** à l'école pour le **Lundi 19 mars 2018**.

## Cas particuliers :

\* si votre enfant souhaite intégrer une **section sportive**, il vous faut prendre contact avec le collège (passage de tests sportifs). *Merci de nous communiquer l'information pour le suivi futur.*

\* si votre enfant souhaite intégrer une **section CHAM au collège Jean MACE**, il vous faut prendre contact avec le collège (sélection organisée conjointement avec le Conservatoire). *Merci de nous communiquer l'information pour le suivi futur.*

\* Si vous souhaitez une scolarisation dans un **collège du secteur privé**, vous devrez effectuer cette démarche directement auprès de l'établissement souhaité. *Merci de nous communiquer l'information en nous précisant le nom du collège choisi pour le suivi futur.*

- **2<sup>ème</sup> étape** : Une fois ces informations collectées et saisies, vous recevrez pour **tous** les élèves (collège public comme privé) le **volet 2** qu'il faudra remplir et retourner à l'école **pour le Lundi 9 avril 2018 dernier délai**.

C'est au cours de cette seconde phase que vous préciserez vos vœux (dérogation...).

- **3<sup>ème</sup> étape** : Notification par les principaux de collège de l'affectation de votre enfant aux environs **du 15/06/2018**

- **4<sup>ème</sup> étape** : en cas de désaccord : réunion d'une commission d'appel le **28-29/06/2018**.

## A noter :

**Dans le cas de parents séparés ou divorcés**, chacun des 2 parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile. (*Circulaire n°94-149 du 13 avril 1994*). La directrice d'école veillera à la présence dans le dossier **de l'extrait de jugement** (*et non de la copie intégrale*) (*merci de bien vouloir en fournir la copie*) fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un **courrier certifiant l'accord des deux parents** sur le collège demandé.

Merci d'avance de votre coopération,  
Cordialement,

Les enseignants : Mme LACOMBE  
M.LABBE  
La directrice : Mme PONCET

# Orientation et affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> pour la rentrée 2017-2018

*A noter, les divers documents que vous allez remplir au cours du mois de mars ne présagent pas d'une décision de passage en 6ème.*

Madame, Monsieur,

Nous venons à peine de franchir le cap de la mi-année qu'il faut déjà penser à l'an prochain et à l'étape importante pour votre enfant qu'est le passage au collège.

## Voici le planning des opérations :

- **1<sup>ère</sup> étape** : vous recevez ce jour le **volet 1** de la procédure. Il s'agit d'une vérification et éventuellement d'une mise à jour de vos coordonnées. Ce document est à vérifier et à retourner **IMPERATIVEMENT** à l'école pour le **Lundi 19 mars 2018**.

## Cas particuliers :

\* si votre enfant souhaite intégrer une **section sportive**, il vous faut prendre contact avec le collège (passage de tests sportifs). *Merci de nous communiquer l'information pour le suivi futur.*

\* si votre enfant souhaite intégrer une **section CHAM au collège Jean MACE**, il vous faut prendre contact avec le collège (sélection organisée conjointement avec le Conservatoire). *Merci de nous communiquer l'information pour le suivi futur.*

\* Si vous souhaitez une scolarisation dans un **collège du secteur privé**, vous devrez effectuer cette démarche directement auprès de l'établissement souhaité. *Merci de nous communiquer l'information en nous précisant le nom du collège choisi pour le suivi futur.*

- **2<sup>ème</sup> étape** : Une fois ces informations collectées et saisies, vous recevrez pour **tous** les élèves (collège public comme privé) le **volet 2** qu'il faudra remplir et retourner à l'école **pour le Lundi 9 avril 2018 dernier délai**.

C'est au cours de cette seconde phase que vous préciserez vos vœux (dérogation...).

- **3<sup>ème</sup> étape** : Notification par les principaux de collège de l'affectation de votre enfant aux environs **du 15/06/2018**

- **4<sup>ème</sup> étape** : en cas de désaccord : réunion d'une commission d'appel le **28-29/06/2018**.

## A noter :

**Dans le cas de parents séparés ou divorcés**, chacun des 2 parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile. (Circulaire n°94-149 du 13 avril 1994). La directrice d'école veillera à la présence dans le dossier **de l'extrait de jugement** (et non de la copie intégrale) (*merci de bien vouloir en fournir la copie*) fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un **courrier certifiant l'accord des deux parents** sur le collège demandé.

Merci d'avance de votre coopération,  
Cordialement,

Les enseignants : Mme LACOMBE  
M.LABBE  
La directrice : Mme PONCET